



Distr. générale 7 novembre 2023 Français

Original: anglais

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Dix-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023 Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire Questions d'organisation Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

#### Ordre du jour provisoire supplémentaire

#### I. Introduction

- 1. Le 30 octobre 2023, le secrétariat a reçu du Brésil une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)<sup>1</sup>.
- 2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec le Président de la dix-septième session de la CMP, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 14.

### II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

- 3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la dix-huitième session de la CMP, proposé après consultation du Président de la dix-septième session, est le suivant :
  - 1. Ouverture de la session.
  - 2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour ;
    - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
    - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
    - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/633025.



- 3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>2</sup>:
  - a) Communications nationales;
  - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
- 5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- 6. Questions relatives à l'application conjointe.
- 7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
- 8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
- 10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- 11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
- 12. Questions administratives, financières et institutionnelles.
- 13. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 14. Questions relatives au paragraphe 9 de l'article 3 et à l'article 21 du Protocole de Kyoto.
- 15. Questions diverses.
- 16. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
  - b) Clôture de la session.

#### III. Annotations

# 14. Questions relatives au paragraphe 9 de l'article 3 et à l'article 21 du Protocole de Kyoto

- 4. Rappel: Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session, présentée par le Brésil, a été reçue le 30 octobre 2023. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.
- 5. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires https://unfccc.int/documents/633025

**2** GE.23-21561

L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.